

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2006**

Délibération
n° 2006.03.058

**Budgets annexes
eau potable et
assainissement :
fixation de la durée
d'amortissement
pour chaque
catégorie de biens
amortissables**

LE VINGT QUATRE MARS DEUX MILLE SIX à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **17 mars 2006**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Lionel MERONI, Philippe BERTHET, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Martine FAURY, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Jean-Michel LAMOUREUX, Didier LOUIS, Gérard MARQUET, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jean-Jacques SYOEN

Ont donné pouvoir :

Bernard ALLIAT à Jean-Yves DE PRAT, Jean-Pierre GRAND à Lionel MERONI, Jean MARDIKIAN à Philippe MOTTET, Patrick RIFFAUD à Annie FOUGERE, Gilles VIGIER à Jean-Claude BESSE

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

FINANCES - PROGRAMMATION

Rapporteur : Monsieur NEBOUT**BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT : FIXATION DE LA DUREE
D'AMORTISSEMENT POUR CHAQUE CATEGORIE DE BIENS AMORTISSABLES**

L'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles conformément à l'article L 2321-2 du code général des collectivités territoriales est obligatoire pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements publics.

Depuis les transferts de compétence eau potable et assainissement, il n'y a pas eu d'harmonisation des durées d'amortissement des immobilisations. Les pratiques de chaque collectivité ont été reconduites pour les biens transférés.

Les durées d'amortissement sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition de l'ordonnateur. A cet effet, un barème estimatif des cadences d'amortissement est préconisé par l'instruction comptable M 49 du 30 octobre 1991 complétée par l'instruction comptable M 4 du 8 octobre 2002.

Vu l'avis favorable de la commission environnement du 11 janvier 2006,

Vu l'avis favorable de la commission Finances/Programmation du 14 mars 2006,

Je vous propose :

DE FIXER, à compter du 1^{er} janvier 2006, la durée d'amortissement pour chaque catégorie de biens conformément au tableau ci-annexé ;

D'AUTORISER la reprise des écritures d'amortissement pour les biens en cours d'amortissement au 1^{er} janvier 2006.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :

Reçu à la Préfecture de la Charente le :

03 avril 2006

Affiché le :

04 avril 2006

NATURE DES BIENS	AMORTISSEMENT (Barème indicatif M 49)		PROPOSITION
	DUREE MINI	DUREE MAXI	
Réseaux d'assainissement	50 ans	60 ans	60 ans
Stations d'épuration (ouvrage de génie civil) :			
- <i>Ouvrages lourds (agglomérations importantes), postes et stations</i>	50 ans	60 ans	60 ans
- <i>Ouvrages courants tels que bassins de décantation, d'oxygénation, etc...</i>	25 ans	30 ans	30 ans
Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau (réseaux d'eau, surpresseur)	30 ans	40 ans	40 ans
Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation), compteurs	10 ans	15 ans	15 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation	10 ans	15 ans	15 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc.)	4 ans	8 ans	8 ans
Bâtiments durables (en fonction du type de construction), châteaux d'eau	30 ans	100 ans	100 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans	15 ans	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans	20 ans	20 ans
Mobilier de bureau	10 ans	15 ans	15 ans
Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillages	5 ans	10 ans	10 ans
Matériel informatique	2 ans	5 ans	5 ans
Engins de travaux publics, véhicules	4 ans	8 ans	8 ans